

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté modificatif n° **86** à l'arrêté du 13 juin 1913 portant classement au titre des monuments historiques de la grotte de Liévrin à BRÉGNIER-CORDON (Ain)

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 13 juin 1913 portant classement au titre des monuments historiques de la grotte de Liévrin à BRÉGNIER-CORDON (Ain),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Brégnier-Cordon, propriétaire, en date du 7 juillet 2011,

considérant la nécessité de préciser l'étendue du classement mentionné dans cet arrêté,

arrête :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est remplacé par l'article 1^{er} ainsi rédigé :

« Est classé au titre des monuments historiques l'abri sous roche dit Grotte de Liévrin, en totalité, ainsi que son talus d'entrée, situés dans la commune de Brégnier-Cordon (Ain), sur les parcelles cadastrées section B n° 1373 et n° 152 de coordonnées planimétriques CC 46 X : 1905,000 Y : 5163,300 et appartenant à la COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON (Ain), SIREN 210 100 582, représentée par son maire. Elle en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 ».

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le : **15 DEC. 2011**

Ministère de la Culture et de la Communication
Directeur général des Patrimoines
Isabelle Maréchal

Isabelle MARÉCHAL